



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-090	Technique Forêt communale – Approbation des coupes de bois – Année 2024
-----------------------------	--

VU le code forestier et notamment les articles L212-2, L214-5 à 8, I

VU la charte de la forêt communale et notamment les articles 14 à 23 ;

VU le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) demande à la commune l'autorisation d'effectuer en 2024 les coupes de bois suivantes :

- Parcelle forestière n° 11 a – canton Calandre- coupe d'amélioration de pin d'Alep sur 12,87 ha.

Ces travaux d'amélioration de la forêt communale prévu à l'aménagement correspondent à l'opération suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année Prévue à L'aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
						Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de Dévolution		
								Appel d'Offre	Gré à Gré	Sur Pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
11 a	AME	380	12.87	oui	2024		x		x	x		x		

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

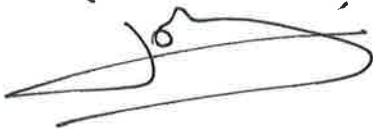
- **APPROUVE** le tableau de l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus, ainsi que la vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

